

3 LES AXES DU PADD

En l'absence de document intercommunal tel qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont l'objet est de mettre en cohérence et de coordonner, à l'échelle d'un même « bassin de vie », les politiques à mener en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'implantations commerciales et de déplacements, l'action de la commune, au travers de son PLU, s'inscrit principalement dans le cadre des dispositions suivantes :

- Les principes généraux du droit de l'urbanisme, qui trouvent leur fondements dans les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;
- Les orientations de gestion des sites Natura 2000 ;
- Plan Climat Aquitain
- Schéma Régionale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Aquitaine horizon 2020
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- Plan départemental de gestion des déchets de chantier de BTP
- Schéma départemental des carrières des Pyrénées Atlantiques
- Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (PREDDA)

Dans ce contexte, et compte tenu des éléments de diagnostic et des prévisions de développement évoqués précédemment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune exposé dans le présent PLU répond aux enjeux ou objectifs suivants :

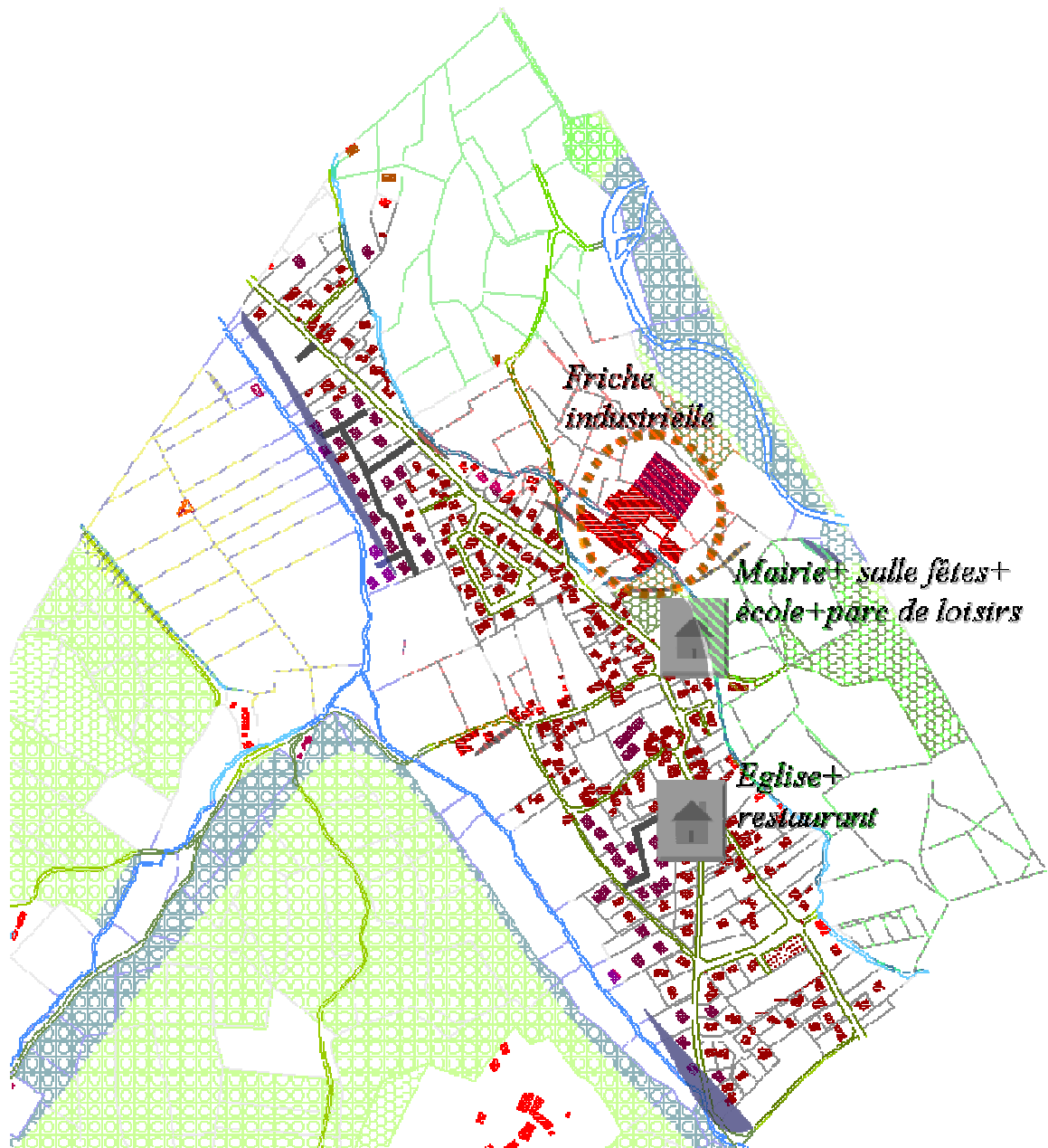
Thème	Objectifs	Mise en œuvre dans le PLU
Habitat	<p>Promouvoir un développement urbain équilibré en ouvrant de nouveaux sites à la construction mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mixité du bâti (individuelle et collectif), • Mixité sociale (propriétaire et locataires), • Mixité générationnelle (jeunes et personnes âgées). <p>Développer l'habitat résidentiel : tendre vers les 1000 habitants en 2021</p> <p>Favoriser un parcours d'accession à la propriété (jeunes, faibles revenus)</p>	<p>Mixité urbaine permise par le règlement et la définition d'emplacement réservés au bénéfice de la Commune.</p> <p>Ouvrir des zones de façon progressive et en fonction des besoins mesurés.</p> <p>Programmes mixtes, en particulier sur la zone de Vilcontal.</p>
Activité économique	<p>Créer une zone à vocation économique sur le secteur Vilcontal (activité artisanale,...).</p> <p>Encourager l'implantation d'activités tertiaires et de proximité en complémentarité avec les différents pôles commerciaux et industriels environnants (activités de services marchands ou semi-marchands et de développement durable).</p> <p>Améliorer l'environnement des entreprises (accès, réseaux divers, télécommunications à hautes performances)</p>	<p>Définition d'une zone économique sur le secteur de Vilcontal</p> <p>Ne pas compromettre sur les zones urbaines l'installation d'activités économiques compatibles avec l'habitat.</p> <p>S'assurer des besoins en réseaux.</p>

<p>Organisation de l'espace</p>	<p>Redéfinir la conception du centre bourg afin d'aboutir à la naissance d'un vrai centre du village et de vie.</p> <p>Réserver et affirmer la qualité des espaces publics : Créer de nouveaux espaces publics, à dominante végétale et avec des espaces de circulation en site propre (cyclo, piéton)</p> <p>Favoriser un meilleur partage de l'espace public entre ses différents usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les infrastructures de liaisons inter-villages (pour éviter le recours systématique à la D37), • Prévoir les infrastructures pour assurer le développement urbain : <ul style="list-style-type: none"> - développer un réseau secondaire de voies de déplacements, - proscrire les impasses, favoriser les échanges, - Créer, aménager des entre la zone des coteaux et le secteur côté Gave de Pau - Améliorer la circulation dans le bourg liaisons transversales (prévoir des voies parallèles côté coteau et côté gave). • Réaménager et sécuriser les entrées du village. <p>Valoriser le cadre de vie des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les équipements et les services de proximité en fonction des ressources financières de la commune. • Associer habitat, développement économique, espaces verts et équipements publics pour un village équilibré <p>Prévoir les réseaux (développement, dimensionnement) avant d'engager l'urbanisation.</p> <p>Prévoir les équipements collectifs en correspondance avec le développement communal et intercommunal (RPI, etc.)</p>	<p>Définition d'emplacements réservés et d'orientation d'aménagement. Maîtrise foncière des opérations, particulièrement sur le site de Vilcontal</p> <p>Un zonage et un règlement permettant le développement de commerce et services Définir un zonage et règlement qui permettent cette mixité des usages.</p> <p>Définir si nécessaire des emplacements réservés, utiliser le droit de préemption urbain.</p>
<p>Agriculture</p>	<p>Pérenniser l'outil de travail des agriculteurs</p>	<p>Définition d'une zone agricole et limitation des conflits d'usages</p>
<p>Paysage</p>	<p>Limiter l'urbanisation sur les coteaux</p> <p>Aménager le village en préservant son identité paysagère : Maintenir les espaces de respiration et des liaisons douces entre le bourg et le gave.</p>	<p>Zonage constructible limité aux capacités des réseaux sur les secteurs déjà urbanisé.</p> <p>Zonage naturel entre gave et bourg.</p>

<p>Environnement</p>	<p>Organiser de véritables espaces de protection du milieu naturel (cantonner les zones vertes, privilégier les accès doux à ces zones (piétons, cyclistes, chevaux, etc.)</p> <p>Mettre en valeur le patrimoine végétal (espaces boisés dans la zone de coteaux, espace caractéristique et spécifique de la saligue)</p> <p>Assurer une bonne gestion des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les dispositifs concourant à une meilleure gestion et un meilleur traitement des eaux de pluies Encourager la gestion de l'eau à la parcelle. • Systématiser la récupération de l'eau dans les bâtiments publics (projets neufs et au cours des réhabilitations). <p>Gérer le foncier comme une ressource rare.</p> <p>Inscrire les conditions d'un équilibre raisonné entre surfaces construites et surfaces de pleine terre</p> <p>Prendre en compte les risques et les nuisances dans tout aménagement pour en limiter les impacts</p>	<p>Par le biais du règlement et du zonage (accès ER ou OA)</p> <p>Par le biais du règlement et du zonage + Espaces boisés classés</p> <p>Règlement sur les réseaux et la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Un zonage constructible limité, une réglementation qui permette la densité.</p> <p>Réglementation des espaces libres.</p> <p>Un zonage et règlement qui limitent les conflits de voisinage, les risques et nuisances</p>
----------------------	--	--

Graphiques des orientations

Sur le bourg



Urbain existant à conforter

A urbaniser

Urbain loisir

Ecart à conforter et gérer

Ecart à limiter

Agricole à pérenniser

Naturel à protéger

Agricole à protéger

Cours d'eau à protéger

Sur les coteaux

